

# Commune de LOUBRESSAC

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 juillet 2024

Date de convocation : 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente juillet à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Étaient présents : BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GINESTET Pierre, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, MAZEYRAT Jean-Philippe, TERRAT Thierry

Étaient absents représentés : JUILLET Janie (procuration Anne-Marie HAOT), LESGOURGUES Stéphane (procuration Antoine BECO), MARTIGNAC Julien (procuration Ludovic CHABEAUX), MAURY Christine (procuration Jacqui BASSET)

Était absente : PIGANIOL Lucie

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire. Monsieur Jacqui BASSET est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024 à l'unanimité.

**Objet : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique DE-2024-32**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques (entretien voirie, espaces verts, bâtiments publics, maintenance du matériel...) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, afin de faire face au remplacement de l'agent en disponibilité jusqu'au 30 avril 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :      **DÉCIDE**

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques (entretien voirie, espaces verts, bâtiments publics, maintenance du matériel...) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

**OBJET : Régie « Divers » : tarif spectacle de « Univers Brassens »                      DE-2024-33**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du concert organisé le 2 août 2024 au point de vue, avec le groupe « Univers Brassens ».

Il demande au conseil municipal son avis sur le tarif de ce spectacle.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de fixer le tarif à 15 € pour les adultes,
- que le spectacle sera gratuit pour les moins de 18 ans.
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ce tarif pour les spectacles à venir de ce groupe.

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

**OBJET : Adhésion de la commune de LATOUILLE-LENTILLAC au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala à la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025                      DE-2024-34**

Vu la délibération n° 18-2024 du 28/06/2024 de la commune de LATOUILLE-LENTILLAC sollicitant l'adhésion et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de sa compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n° 2024-021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 22/07/2024 approuvant la demande d'adhésion et de transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Latouille-Lentillac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner son accord à la demande d'adhésion et de transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Latouille-Lentillac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Charge Mr le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Pour :      12      Contre : 0      Abstention : 0

**OBJET : Demande de subvention de l'Association le Repaire des Arts de Cornac                      DE-2024-35**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association le repaire des Arts de Cornac.

Cette association organise depuis l'an dernier, en collaboration avec la commune de Loubressac, des expositions au presbytère. Cette année, elle a accueilli au printemps l'artiste Thierry Jaud. Cet été, ce sont le photographe André Malet et le sculpteur Marc Pérez qui exposent pendant 5 semaines. La politique de l'association est de permettre l'accès au plus grand nombre en maintenant un principe de gratuité pour les expositions.

L'association rappelle dans sa demande de subvention que la commissaire d'exposition, Sophie Frégeac, assure un choix des artistes et une qualité d'exposition de grande qualité. Elle souhaite pérenniser durablement ces rendez-vous et qu'ils deviennent des incontournables de la vie culturelle locale. Cela ne sera possible que si elle rémunère la professionnelle garante de la qualité et donc de l'intérêt culturel pour les habitants de notre territoire.

D'autre part, les membres de l'association Le Repaire des Arts effectuent les actions de préparation, transport, communication ainsi qu'une très grande partie des permanences quotidiennes.

C'est pourquoi afin d'équilibrer les comptes, l'association demande à la commune de Loubressac une participation de 500 €.

Monsieur le Maire rappelle que le Presbytère est mis à disposition gratuitement pour ces expositions.

Madame Anne-Marie HATOT, en tant que membre de l'association le Repaire des Arts, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la subvention à l'association le Repaire des Arts de Cornac pour l'année 2024 à un montant de 500 €
- Indique que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune 2024.

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Des devis ont été demandés à une entreprise locale pour des travaux de voirie route de Fargues, chemin de Gamot, route des combes et pour la mise au propre de l'espace public de Celles, afin que l'on puisse ensuite l'entretenir mécaniquement. Un second devis sera demandé à une autre entreprise afin de pouvoir comparer les tarifs.
- Le recensement de la population sera effectué du 16 janvier au 15 février 2025.
- Commémoration des parachutages du 13 juillet 2024 : Un grand merci aux 3 municipalités organisatrices (Miers, Carennac et Loubressac), à Cauvaldor pour son soutien, aux propriétaires pour le prêt des terrains, et à tous les bénévoles pour leur aide précieuse : pour le fauchage du site, pour la très bonne organisation, le rangement... et qui ont permis que cette journée soit une réussite et un moment inoubliable.

Séance levée à 22h00.

Le Maire, Antoine BECO



Le Secrétaire de séance, Jacqui BASSET

Procès verbal approuvé le : 24 septembre 2024

